



MAISONS-LAFFITTE

AFFICHAGE LE 20/01/2023

**Arrêté municipal temporaire n°A022/2023
pour autorisation de travaux de nuit relative aux nuisances sonores**

Pont de la 2ème DB

Les nuits du 30 janvier au 3 février 2023 de 22h00 à 5h00

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de l'environnement, titre VII, chapitre I ;

VU la loi n°92 1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit ;

VU l'arrêté n°241/2020 en date du 3/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur KOPELIANSKIS Claude

VU l'arrêté municipal n°368, relatif à la salubrité, la sureté, la tranquillité publique et la sauvegarde de l'environnement ;

VU la demande émise par le Département des Yvelines située au 2bis avenue Clément Ader - 78011 VERSAILLES en date du 18 janvier 2023 et relative à des travaux de réhabilitation du pont de la 2ème DB par l'entreprise NGE ;

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent être réalisés que dans des horaires particulières, afin de minimiser l'impact sur le trafic routier ;

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise NGE est autorisée à effectuer des travaux de nuit, sur le pont de la 2ème DB :

Les nuits du 30 janvier au 3 février 2023 de 22h00 à 5h00

Article 2

L'entreprise doit prendre toutes les dispositions pour informer, 48 heures avant le démarrage des travaux, les riverains immédiats, des conditions dans lesquelles les travaux sont autorisés.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux et produit à toute réquisition des services de police.

Article 4

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte, le 19/01/2023

DIFFUSION:

Département des Yvelines

Le Maire

Centre de Secours

Responsable régie voirie propreté

Régie voirie

Police Municipale

Transport Autocar James

CASGBS

Responsable CTM

Secrétariat Général

Responsable Marketing et Commercial

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.